



rémunération non payer et promess de'embauche non tenu

Par ouardia, le 07/06/2011 à 21:21

Bonjour,

En juillet 2011, j'ai réalisé un stage de 28H en 4jours suite à une annonce sur le site du pol emploi. Ce stage a conclu à une promess d'embauche qui part la suite n'a pas abouti. Depuis j'ayend tyjr les 20 pour cent du smic kel me doit ainsi que la fiche de paye et sil y a lieu attestation assedic.

Je viens de retirer un dossier au prudhomm a koi je peux prétendre en dommages et interets sachant ke cela dure depis preske un an? Puis je égaement demander des dommages sur la promess dembauche non tenu?

Par P.M., le 07/06/2011 à 21:26

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà si vous avez un document correspondant à une réelle promesse d'embauche...

Par ouardia, le 07/06/2011 à 21:56

[citation][[/citation]

oui g bien une proms dembauche avec bien sur la période du stage effectué.

Par P.M., le 07/06/2011 à 22:12

Donc avec la date de début du contrat de travail, la qualification et la rémunération ainsi que l'horaire de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...